



Faculté de Droit et de Science Politique de Rennes
Master II Juriste d'Affaires Internationales

A Rennes, le 10 janvier 2017

Objet : Partenariat et demande de reversement de taxe d'apprentissage

Madame, Monsieur,

Le Master II professionnel Juriste d'Affaires Internationales de la Faculté de Droit de Rennes créé en 2002 a pour objectif de former des juristes pouvant répondre efficacement aux besoins juridiques et fiscaux des entreprises développant une activité internationale. Cette formation s'organise autour de trois pôles : transfert de marchandises, transfert de capitaux et transfert de technologies.

Les cours théoriques sont approfondis par le biais de conférences dispensées par des praticiens (avocats, directeurs fiscaux et juridiques d'entreprises, etc.) aussi bien en français qu'en anglais. Le domaine de compétence des juristes qui y sont formés couvre ainsi non seulement le droit du commerce international, le droit du financement international, le droit de la protection internationale de la propriété intellectuelle, mais également les aspects internationaux du droit de la concurrence, du droit des sociétés et du droit fiscal.

Un stage de trois mois minimum faisant l'objet d'un rapport s'ajoute à cette formation de haut niveau, ainsi qu'un mémoire de fin d'étude. Le stage peut être effectué en France ou à l'étranger (Luxembourg, Grande-Bretagne, Japon, etc.) dans une entreprise ou un cabinet de conseil développant une spécialité internationale en droit des affaires, fiscalité ou propriété industrielle.

Dans cette perspective, votre soutien financier peut notamment s'effectuer par le biais de la demande de reversement de la taxe d'apprentissage à ce Master II. Les sommes ainsi reversées seront exclusivement affectées à la rémunération et aux remboursements des frais des professionnels (directeurs juridiques et fiscaux, avocats, notaires, etc.) intervenant dans ce diplôme et qui participent à la qualité des enseignements dispensés aux promotions de ce Master II.

A cet égard, je tiens à vous préciser que la réforme de la taxe d'apprentissage oblige désormais les entreprises à verser cet impôt **avant le 1er mars 2017** à un organisme collecteur, lequel se charge de reverser la fraction destinée aux établissements de formation professionnels choisis. Afin que votre contribution à notre formation nous parvienne, il est ainsi indispensable sur le bordereau remis par l'organisme collecteur que vous choisissiez :

1) De remplir la case « reversements demandés » de la manière suivante :

« *Catégorie cadres supérieurs et cadres moyens (B et C) dans la limite maximale autorisée par la loi, Université Rennes I – Master 2 – Juriste d'affaires internationales – 2 rue du Thabor CS 46510 – 35065 Rennes Cedex* ».

En effet, les organismes collecteurs ne reversent pas la taxe d'apprentissage sans ces précisions.

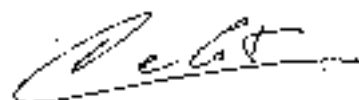
2) Puis, d'adresser une copie du formulaire type rempli à l'adresse suivante : 'Monsieur Nicolas Melot – Faculté de Droit – 9, rue Jean Macé – CS 54203 – 35042 Rennes Cedex nicolat.melot@univ-rennes1.fr'

ou par fax à Mme Colette Coquet, secrétaire du diplôme
au 02 23 23 77 66
colette.coquet@univ-rennes.fr

En effet, dans la mesure où l'Université Rennes 1 comporte onze établissements, cette copie est indispensable pour le suivi des versements effectués.

Je reste bien entendu à votre disposition pour tout renseignement que vous voudriez avoir sur ce point ou sur tout autre projet de rapprochement que nous pourrions envisager si une telle coopération était susceptible de vous intéresser.

Je vous prie, Madame, Monsieur, d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.



Nicolas Melot
Maître de Conférences
Directeur Master II JAI